



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°187/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION DE DEAMBULATION MEDIEVALE
ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TEMPORAIRE A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
MAISNIE DES LOUPS DE L'ARN
EN INTRA MURROS**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 relatifs aux manifestations sur la voie publique ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande formulée en date du **20 juillet 2026** par l'association « **Maisnie des Loups de l'Arn** » représentée par **Messieurs Pierre L'HOSSE et Pierre GUENAT**, présidents, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser **une déambulation médiévale**, sur le territoire communal **le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2026** ;

Vu le parcours communiqué par les organisateurs ;

Vu l'intérêt culturel et antirationalnel de cette manifestation pour la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'association **Maisnie des Loups de l'Arn** est autorisée à organiser une déambulation médiévale assurée par les membres de l'association sur deux représentations par jour comme suit :

- **Le samedi 19 septembre 2026,**
- **Le dimanche 20 septembre 2026,**
- **De 11h30 à 12h30 et de 15h30 à 16h30**

Sur le territoire de la commune de Lautrec.

Article 2 :

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

Chemin de l'abreuvoir → Montée du Moulin → Rue du Saint Esprit → Rue de la Rode → Rue de l'Eglise → Rue de la Caussade → Place Centrale → Rue de Lengouzy (voir plan ci-joint).

Des haltes de scénettes auront lieu aux emplacements suivants :

- **La Caussade,**
- **Place Centrale (côté puits),**
- **La Salette (tir à l'arc).**

Article 3 :

La **Police Rurale de Lautrec** (*selon nécessité de service*) ou l'association **Maisnie des Loups de l'Arn** assurera l'encadrement du cortège ainsi que la régulation de la circulation automobile durant la manifestation si nécessaire.

Article 4 :

Les organisateurs devront veiller au respect des consignes de sécurité, maintenir en permanence un passage permettant l'accès des véhicules de secours, prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter les troubles à l'ordre public et respecter les prescriptions éventuellement formulées par les services municipaux, la gendarmerie nationale ou les services de secours. Les participants devront se conformer aux injonctions des forces de l'ordre et des agents chargés de la sécurité.

Article 5 :

Pendant le passage du cortège et la durée des haltes médiévales, la circulation pourra être momentanément interrompue ou régulée. Ces restrictions s'appliqueront uniquement le temps strictement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Article 6 :

L'organisateur demeure seul responsable de la manifestation ainsi que des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens. Il devra être titulaire des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants.

Article 7 :

Les organisateurs veilleront à laisser les lieux utilisés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation. Toute dégradation constatée sur le domaine public sera mise à la charge de l'organisateur.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Police Rurale - Archives	1
Maisnie des Loups de l'Arn	1
Mis en ligne le :	23/07/2026